



DEL058_2025

En exercice : 10
Présents : 10
Excusés : 0

Résultats de vote :

Pour : 9 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le samedi 13 septembre 2025, le de la Commune de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

24-107 Dissimulation des réseaux secs Tranche 2 Avenue Charles Flahault (L'Esperou)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «D986A - Avenue Charles Flahault (L'Esperou) - Tr. 2 - Dissimulation des réseaux secs».

Ce projet s'élève à **211 135,75 € HT** soit **253 362,90 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La Mairie de Dourbies a exprimé auprès de Territoire Énergie Gard - SMEG son souhait de réaliser la dissimulation des réseaux à la sortie de l'Esperou en direction de la commune. La visite de terrain a permis de constater que les réseaux électriques aériens sont issus de deux postes de transformation. La problématique identifiée est qu'une partie du réseau aérien est enclavée dans du privé avec des adductions aérosouterraines à réaliser, avec des parcelles intensément boisées. Il a donc été décidé de réaliser ce projet en deux phases au vu du linéaire important de celui-ci.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- De Travaux d'Eclairage Public 24-107-TEP-COR dont le montant s'élève à **46 039,15 € HT** soit **55 246,98 € TTC**
- D'électricité 24-107-DIS dont le montant s'élève à **139 709,29 € HT** soit **167 651,15 € TTC**
- De génie civil Télécom 24-107-TEL dont le montant s'élève à **25 387,31 € HT** soit **30 464,77 € TTC**

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 septembre 2025

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **31 040,00 €** pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-107-TEP-COR
- **6 990,00 €** pour les réseaux d'électricité 24-107-DIS
- **30 460,00 €** pour les réseaux de génie civil Télécom 24-107-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **607,20 € TTC** pour les réseaux de Travaux d'Eclairage Public 24-107-TEP-COR
- **1 508,40 € TTC** pour les réseaux d'électricité 24-107-DIS
- **243,60 € TTC** pour les réseaux de génie civil Télécom 24-107-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Le Maire,
Irène LEBEAU

